



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à Mme Annick GREMY
4^{ème} Vice-présidente

20260408-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02 DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-06 DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du quatrième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 8 avril 2026**, Madame Annick GREMY est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de l'environnement, de l'eau et des territoires durables.

En s'appuyant entre autres sur la Direction Générale Adjointe Infrastructures et sur la responsable Attractivité, elle aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- Suivi du Chan'eau Tour, lancement du Marathon Biodiversité
- Mise en route et suivi du Contrat Eau Climat Dombes 2026-2029, suivi du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
- Evaluation et révision du Plan Climat Air Energie Territorial
- Suivi des politiques liées aux Espaces Naturels Sensibles
- Suivi des enjeux et des initiatives en matière d'espèces invasives
- Supervision de la compétence « eau » et de son financement en lien avec les syndicats GEMAPIens (dont le programme d'actions de prévention des inondations -PAPI- Saône et le Plan Intercommunal de Sauvegarde) et les syndicats d'eau potable, et suivi avec le conseiller délégué à l'assainissement de la stratégie eau/assainissement

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260407-20260408-01AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- Pilotage des projets de réhabilitation des friches de la SCIAM et de la Bresse
- Suivi des projets de revitalisation des centre-bourgs issus du dispositif « Petites Villes de Demain »

Article 2 : Cette délégation donnée à Mme GREMY a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de l'environnement, de l'eau et des territoires durables.

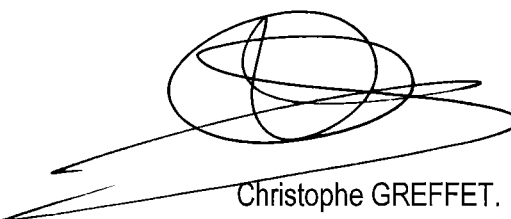
Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressée et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 7 avril 2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260407-20260408-01AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026